

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 12 avril 2019

Chauffage à distance

Lors de l'assemblée communale du lundi 3 juin prochain le Conseil municipal proposera au vote une demande de cautionnement d'un prêt NPR (prêt sans intérêt) d'un montant de 600'000.- francs en faveur de la société de chauffage à distance Villeret Energie SA. Des informations complémentaires à ce propos suivront dans le courant des prochaines semaines.

Préfecture

C'est lors de la séance du lundi 29 avril prochain que les autorités de Villeret recevront Mme Stéphanie Niederhauser, Préfète accompagnée de Mme Magali Giglio Spampinato et M. Diego Eleuterio, Préfets suppléants. Le Conseil municipal leur souhaite d'ores et déjà la bienvenue.

Protection civile

M. Bruno Lemaitre remplacera M. Dave von Kaenel au sein de l'assemblée des délégués de l'organisation de protection civile du Jura bernois (OPCJB), du centre de compétence régional de Tramelan (CRC) et de l'organe de conduite intercommunal (OCIC).

Police locale

Depuis le début de l'année 2019, la Police administrative de St-Imier procède, périodiquement au contrôle du stationnement, des véhicules sans plaques, de la vitesse (radar pédagogique) et des déchets (dénonciation et notification des ordonnances pénales).

Ramoneur

Le Conseil municipal accepte de le reconduire M. Aubry en qualité de ramoneur d'arrondissement pour la période 2020 – 2023.

Clientis Caisse d'Epargne Courtelary

Le Conseil municipal remercie sincèrement la Banque Clientis Caisse d'Epargne du district de Courtelary pour le don de 7'992 francs qu'elle versera à notre collectivité en qualité de commune assumant des charges en matière de prévoyance sociale.

Taxe des chiens

Si vous êtes propriétaire d'un nouveau de chien vous devez impérativement le déclarer. Pour cela nous vous invitons à passer au guichet de l'administration communale. Pour rappel, la taxe annuelle sur les chiens coûte 40.- francs plus 2.- francs pour la plaquette.

Délégations

M. Carlos Chatelain représentera la commune lors de l'assemblée générale du Cercle forestier du Jura bernois, le samedi 27 avril 2019 au Fuet ; M. Bruno Lemaitre sera le délégué de la commune à la 5^e assemblée générale de la Banque Raiffeisen Pierre Pertuis, le mercredi 1^{er} mai 2019 à Tramelan ; M. Richard Habegger représentera la commune lors de l'assemblée générale de la CEP, le jeudi 2 mai 2019 à Tavannes ; M. Bruno Lemaitre participera à la visite de l'usine

hydraulique de La Société des Forces électriques de La Goule, le vendredi 3 mai 2019 ; M. Thierry Sartori suivra une formation concernant la procédure électronique d'octroi du permis de construire, le mercredi 18 septembre 2019 au CIP à Tramelan.

Collège

Le Conseil municipal a maintenant adjudgé les travaux de maçonnerie. Le fournisseur des containers qui seront installés à Courtelary a aussi été désigné. Si tout se passe comme prévu, les travaux débuteront le 8 juillet avec le désamiantage.

Mise à ban des champs

Rappelons que les champs et prés, cultivés ou non, sont totalement mis à ban depuis le 1er avril. Il est dès lors interdit d'y pénétrer, que ce soit à pied, à cheval ou au moyen de n'importe quel autre moyen de locomotion. Il est formellement interdit également d'y lâcher des animaux tels que chiens ou volailles. Par ailleurs, les propriétaires de chiens sont instamment priés de ramasser les déjections de leurs animaux, où qu'elles soient déposées, aussi bien dans le village qu'à l'extérieur, et de les éliminer par les poubelles ad hoc ou les sacs officiels de déchets ménagers. La population et les visiteurs sont remerciés par avance de se plier à cette législation et de marquer ainsi leur respect envers la propriété d'autrui d'une part, l'espace public d'autre part.

Tournée verte

Avec la reprise de la tournée verte il est peut-être utile de rappeler quelques principes :

Sont collectés : Les restes de fruits et de légumes crus, épluchures, tailles d'arbres et de haies, branches et arbustes, tontes de gazon et d'herbe, feuillage, paille, foin, déchets végétaux de jardin, marc de café (sans papier filtre), fleurs et plantes fanées ainsi que coquilles d'œufs.

Sont refusés : ordures ménagères, restes d'aliments cuits (huile, viandes, os ...) litières et excréments d'animaux, attaches, ficelles, sacs d'aspirateur, mégots de cigarettes, cendres de bois, copaux de tronçonnage, filtres divers, suie, rumex et chardon, déchets métalliques, conserves, boîtes, piles, débris de verre, matières plastiques, berlingots, sachets de thé, tubes, papier, débris de porcelaine et terre cuite.

Conditionnement : tous les déchets verts sont à conditionner dans des Vegebox de 140 ou 240 litres (conteneurs étanches). Les branches doivent être attachées en fagots dimensions max. 120 cm de long et 30 cm de diamètre, de 20 kg au plus. Les déchets en vrac ne seront plus pris en charge.

Villeret, le 8 avril 2019

Le Conseil municipal